

## Instruction n° DGS/RI1/2014/310 du 7 novembre 2014 relative à la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche

07/11/2014

Cette annexe synthétise les éléments-clés de la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche, sous forme de fiches pratiques. "L'annexe 1-1 apporte des éléments sur le diagnostic clinique et biologique. L'annexe 1-2 fait le point sur les traitements appropriés et les moyens de prévention. L'annexe 1-3 définit les notions de cas suspect, cas confirmé, cas groupés, population exposée et protégée par la vaccination contre la coqueluche en cas de contagion et enfin les personnes à risque de forme grave. L'annexe 1-4 synthétise les mesures à mettre en place concernant le cas et dans l'entourage du cas. L'annexe 1-5 indique les mesures spécifiques à mettre en oeuvre selon les collectivités où la population à risque est nombreuse : crèches, établissements scolaires, établissements de santé et établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maternités, établissement professionnel. L'annexe 1-6 aborde les situations de cas groupés et renvoie sur des fiches pratiques".

**Consulter ici** l'instruction n° DGS/RI1/2014/310 du 7 novembre 2014 relative à la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche